

Mise à jour 2019  
Suite à la mise en place  
de la nouvelle classification



## CAMPAGNE DE PROMOTION DES AGENTS DE DROIT PRIVE

### Quel recours en cas de refus de promotion ?

Qui contacter ? Comment ?

Quels courriers rédiger ?



**POUR DEFENDRE  
VOS DROITS  
SUR QUEL SYNDICAT  
COMPTEZ-VOUS ?**



 @snupeoccitanie

 @SNUPEFSULRMP

[www.snutefifsu.fr](http://www.snutefifsu.fr)

Nous contacter : [syndicat.snu-occitanie@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu-occitanie@pole-emploi.fr)



**POUR DEFENDRE  
VOS DROITS  
SUR QUEL SYNDICAT  
COMPTEZ-VOUS ?**





**Chers collègues,**

**La campagne de promotion 2018 vient de se terminer et les résultats doivent désormais être connus de toutes et tous.**

**Cette année encore, vous êtes nombreux à être déçu(e)s des résultats de celle-ci et vous sollicitez vos élus du **SNU** pour connaître vos possibilités d'actions.**

**Vous avez bien raison ! Sachez que la nouvelle classification contre laquelle nous avons lutté (proposée par la direction et largement accompagnée par certains syndicats), est malheureusement passée par là et qu'il y a des changements importants dans vos recours...**

**Voilà ce que dit le nouvel article 20.4 de la CCN sur les promotions :**

#### *6.2 Principes pour un déroulement de carrière minimum*

Cet article se substitue à l'article 20§4 de la CCN ainsi modifié :

**Principes pour un déroulement de carrière minimum :**

*a) Pour un agent dans l'amplitude de son emploi*

Tout agent n'ayant pas eu de changement de niveau ou d'échelon depuis trois ans, et n'ayant pas atteint le dernier échelon du dernier niveau de son emploi, fait l'objet d'un examen systématique, par son supérieur hiérarchique dans le cadre du processus de promotion annuelle suivant, en vue de l'attribution d'un changement de niveau ou d'échelon.

En cas de non attribution d'une promotion à l'issue de cet examen, dès l'EPA suivant (dont la période de réalisation est fixée au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile), il est proposé à l'agent d'élaborer un plan d'actions partagé. Ce plan d'actions, d'une durée de 6 mois maximum, est formalisé dans le compte rendu de l'EPA, il fait état des attendus professionnels, des moyens mis à sa disposition (immersion, bilan de carrières, inscription prioritaire en formation, mobilité professionnelle,...) et des délais de réalisation, ainsi que des éventuels points d'étape. La situation de l'agent est réexaminée, au regard du bilan de ce plan d'actions partagé, lors de la campagne de promotion qui suit en vue de l'attribution d'une promotion.

En cas de non attribution de la promotion, celle-ci est systématiquement justifiée par écrit dans un délai de deux mois et par des éléments objectifs relatifs à la non atteinte, par l'agent, des attendus définis au plan d'actions partagé.

En l'absence d'EPA, cet examen de la situation professionnelle de l'agent est réalisé dans les conditions prévues par l'article L.6315-1 alinéa II du Code du travail.

L'accord du 22 novembre 2017 relatif à la classification des emplois et à la révision de certains articles de la convention collective nationale de Pôle emploi



**Vous l'aurez toutes et tous compris à la lecture du texte ci-dessus, et bien que nous le regrettions :**

## **La case « plan d'actions partagé » tend à s'imposer préalablement à tout recours !**

De plus, puisque ce plan d'action peut durer jusqu'à 6 mois, si on attend l'EPA pour le déterminer, le futur plan d'action ne sera peut-être pas terminé au moment de la campagne de promotion qui suit ...ce qui vous fera perdre un an de plus...

En effet, les EPA débutent en février et vont jusqu'à mai et la campagne de promo elle débute en octobre ! Il y a donc de forts risques de devoir attendre un an de plus le sésame de la promotion !

Et si celle-ci ne vient toujours pas à l'issue de la réalisation du plan d'action partagé et surtout du bilan de celui-ci, ce n'est que là que des recours pourront être engagés devant la commission nationale de recours (CPNC 39) !

Encore une facilité de la nouvelle classification ! Il est donc impérieux d'obtenir s'il y a un plan d'action, un bilan écrit de celui-ci rédigé et partagé avec votre responsable car il sera nécessaire pour la suite en cas de non promotion.

**Dès à présent, pour essayer de gagner un peu de temps ou plutôt de moins en perdre, nous vous conseillons donc, de ne pas attendre l'EPA et de saisir votre N+1 par mail.**

Ce mail (*sur la base du modèle joint*) adressé à votre hiérarchie direct demandera un entretien pour connaître les motifs de non promotion et construire un plan d'action partagé.

Nous vous invitons à formaliser par écrit, lors de la rencontre avec votre N+1, ce fameux plan d'action partagé qui sera ensuite repris tel quel dans votre EPA mais qui aura le mérite d'avoir débuté et donc d'être terminé au moment de la campagne de promotion suivante ...

Attention à la rédaction de ces plans d'actions ! Ils doivent porter sur des éléments objectivables, quantifiables et évaluables à l'issue du délai prévu. Pour rappel ce délai est MAXIMUM de 6 mois et bien sur le plan d'action doit prévoir les moyens qui y seront associés. N'hésitez pas, à ce stade, à vous rapprocher de vos élus et DS SNU (dont la liste est jointe) pour analyser les actions proposées avant validation.

**Pour celles et ceux qui ont déjà réalisé un plan de progrès ou un plan d'action en 2018, sans obtenir une promotion lors de la campagne 2018, mais aussi celles et ceux qui ne souhaitent pas en faire un, ils devront demander par écrit le motif de leur non**



**promotion** (*modèle joint*) et qu'ils n'hésitent pas à contacter les Elu-es et Délégués Syndicaux SNU qui sont à votre disposition pour élaborer un recours auprès de la commission nationale de recours (CPNC 39).

## **Attention : Ce que nous ne savons pas encore c'est depuis la mise en place de la nouvelle classification, à savoir, juillet 2018 :**

**Comment seront traités les dossiers qui ne comporteraient pas (quelle qu'en soit la raison) un plan d'action partagé préalable ? Seront-ils acceptés ou non par le secrétariat de la commission ? et s'ils sont acceptés seront-ils examinés en commission ou renvoyés à la mise en place d'un plan d'action futur avant décision d'attribution de promotion ?**

**Bien entendu, nous accompagnerons chacune et chacun d'entre vous quelle que soit votre situation dans ses démarches de recours vers la CPNC.**

# **Alors n'attendez plus !!**

### **Exemple de courriel à adresser à son N+1 en vue d'élaborer un plan d'action**

Bonjour,

Je viens par ce courriel vers vous concernant ma « **Non promotion au sens de l'article 20§4 de la Convention Collective de Pôle Emploi** » par changement de coefficient depuis maintenant plus de trois ans.

En effet, je suis au coefficient XXX depuis le XX / XX / XXXX.

La Convention Collective de Pôle Emploi dans son Article 20§4 prévoit

*Que tout agent n'ayant pas eu de promotion depuis au moins 3 ans se voit proposé un plan d'action partagé d'une durée maximum de 6 mois.*

*Je souhaite donc pouvoir élaborer ce plan d'action qui sera ensuite repris dans mon EPA sans attendre et sollicite donc un rendez-vous au plus tôt afin d'une part d'échanger sur les motifs de ma non promotion et d'autre part d'élaborer ensemble le plan d'action partagé qui me permettra à l'issue d'accéder à une promotion.*

*Dans l'attente de ce rendez-vous, vous remerciant par avance,*

*Bien cordialement,*

*Nom, Prénom, date et signature*



**Exemple de courriel de demande de motif de refus de promotion d'un Agent n'ayant pas eu de promotion depuis plus de 3 ans et ayant réalisé un plan d'action ou plan de progrès :**

**A adresser au DAPE ou chef de service avec copie au DRH**

Monsieur le Directeur d'Agence de ..., Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

Je viens par ce courriel vers vous concernant ma « **Non promotion au sens de l'article 20§4 de la Convention Collective de Pôle Emploi** » par changement de coefficient depuis maintenant plus de trois ans. En effet, je suis au coefficient XXX depuis le XX / XX / XXXX.

La Convention Collective de Pôle Emploi dans son Article 20§4 prévoit désormais :

*6.2 Principes pour un déroulement de carrière minimum*

Cet article se substitue à l'article 20§4 de la CCN ainsi modifié :

**Principes pour un déroulement de carrière minimum :**

*a) Pour un agent dans l'amplitude de son emploi*

Tout agent n'ayant pas eu de changement de niveau ou d'échelon depuis trois ans, et n'ayant pas atteint le dernier échelon du dernier niveau de son emploi, fait l'objet d'un examen systématique, par son supérieur hiérarchique dans le cadre du processus de promotion annuelle suivant, en vue de l'attribution d'un changement de niveau ou d'échelon.

En cas de non attribution d'une promotion à l'issue de cet examen, dès l'EPA suivant (dont la période de réalisation est fixée au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile), il est proposé à l'agent d'élaborer un plan d'actions partagé. Ce plan d'actions, d'une durée de 6 mois maximum, est formalisé dans le compte rendu de l'EPA, il fait état des attendus professionnels, des moyens mis à sa disposition (immersion, bilan de carrières, inscription prioritaire en formation, mobilité professionnelle,...) et des délais de réalisation, ainsi que des éventuels points d'étape. La situation de l'agent est réexaminée, au regard du bilan de ce plan d'actions partagé, lors de la campagne de promotion qui suit en vue de l'attribution d'une promotion.

En cas de non attribution de la promotion, celle-ci est systématiquement justifiée par écrit dans un délai de deux mois et par des éléments objectifs relatifs à la non atteinte, par l'agent, des attendus définis au plan d'actions partagé.

En l'absence d'EPA, cet examen de la situation professionnelle de l'agent est réalisé dans les conditions prévues par l'article L.6315-1 alinéa II du Code du travail.

L'accord du 22 novembre 2017 relatif à la classification des emplois et à la révision de certains articles de la convention collective nationale de Pôle emploi



Or, j'ai bien réalisé un plan d'action ou plan de progrès en 2018 et malgré ce je n'ai pas obtenu de promotion lors de la campagne qui vient de s'achever, je vous demande donc de bien vouloir par retour m'indiquer les motifs objectifs qui justifient cette décision.

Vous en remerciant par avance,

Bien cordialement,

Nom, Prénom, date et signature

**Vous avez des questions, des interrogations ? Vous souhaitez être accompagné ? N'hésitez pas à nous contacter !**

**[syndicat.snu-occitanie@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu-occitanie@pole-emploi.fr)**

**Vos Délégué-es Syndicaux SNU OCCITANIE**

**Franck ROHOU** - [franck.rohou@pole-emploi.fr](mailto:franck.rohou@pole-emploi.fr)

**Jérôme DEL BARRIO** - [jerome.del-barrio@pole-emploi.fr](mailto:jerome.del-barrio@pole-emploi.fr)

**Christelle LARA** - [christelle.lara@pole-emploi.fr](mailto:christelle.lara@pole-emploi.fr)

**Frédéric MORLOT** - [frederic.morlot@pole-emploi.fr](mailto:frederic.morlot@pole-emploi.fr)

**Nina CORON** - [nina.coron@pole-emploi.fr](mailto:nina.coron@pole-emploi.fr)

**Alexandra NOUGAREDE** - [alex.nougarede@pole-emploi.fr](mailto:alex.nougarede@pole-emploi.fr)

**Martine SAOUT** - [martine.saout@pole-emploi.fr](mailto:martine.saout@pole-emploi.fr)

**Pierre SANCHEZ** - [pierre.sanchez01@pole-emploi.fr](mailto:pierre.sanchez01@pole-emploi.fr)

**Emmanuel M'HEDHBI** - [emmanuel.mhedhbi@pole-emploi.fr](mailto:emmanuel.mhedhbi@pole-emploi.fr)

**Vos Délégué-es du Personnel en OCCITANIE Est**

**Yolande RUBIO** - [yolande.rubio@pole-emploi.fr](mailto:yolande.rubio@pole-emploi.fr)

**Mouna ROHOU** - [mouna.rohou@pole-emploi.fr](mailto:mouna.rohou@pole-emploi.fr)

**Isabelle TAALBA** - [isabelle.taalba@pole-emploi.fr](mailto:isabelle.taalba@pole-emploi.fr)

**Carole PADAY** - [carole.paday@pole-emploi.fr](mailto:carole.paday@pole-emploi.fr)

**Aurélia MARTINE** - [aurelia.martine@pole-emploi.fr](mailto:aurelia.martine@pole-emploi.fr)

**Michel GUY** - [michel.guy@pole-emploi.fr](mailto:michel.guy@pole-emploi.fr)

**Vos Délégué-es du Personnel en OCCITANIE Ouest**

**Stéphane CLOUTRIER** - [stephane.cloutrier01@pole-emploi.fr](mailto:stephane.cloutrier01@pole-emploi.fr)

**Nina CORON** - [nina.coron@pole-emploi.fr](mailto:nina.coron@pole-emploi.fr)

**Laurence BUISSON** - [laurence.buisson@pole-emploi.fr](mailto:laurence.buisson@pole-emploi.fr)

**Cengiz UYANIK** - [cengiz.uyanik@pole-emploi.fr](mailto:cengiz.uyanik@pole-emploi.fr)

**Romain PERRAULT** - [romain.perrault@pole-emploi.fr](mailto:romain.perrault@pole-emploi.fr)

**Patrick TANNOUS** - [patrick.tannous@pole-emploi.fr](mailto:patrick.tannous@pole-emploi.fr)